

# Plan Communal de Sauvegarde

Charnay-Lès-Macon



# SOMMAIRE

<b>Le cadre administratif .....</b>	<b>1</b>
Cadre réglementaire .....	1
Elaboration et révision du plan communal de sauvegarde .....	2
Plan communal de sauvegarde .....	3
<b>Le cadre opérationnel .....</b>	<b>4</b>
Définition des responsabilités.....	4
Définition de la cellule communale de crise.....	6
Déclenchement du plan communal de sauvegarde .....	8
<b>Les rôles .....</b>	<b>10</b>
Le Maire ou l'Adjoint au Maire .....	10
La police municipale.....	12
L'Antenne d'Urgence .....	13
La communication.....	18
<b>L'analyse des risques.....</b>	<b>20</b>
Description générale du site .....	20
Risque inondation .....	21
Evénements météorologiques exceptionnels.....	24
Mouvement de terrain.....	27
Séisme .....	29
Risque transport de matières dangereuses .....	31
Abréviations .....	36
<b>Les annexes.....</b>	<b>37</b>
Arrêté municipal .....	38
Recensement des moyens humains.....	39
Annuaire.....	41
Recensement des moyens logistiques .....	43
Fiche évacuation-recensement famille.....	47
Fiche évacuation-recensement établissement « médical ».....	48
Fiche évacuation-recensement établissement scolaire.....	49
Fiche évacuation-recensement entreprise .....	50
Fiche recensement lieu d'accueil.....	51
Fiche liste des bénévoles .....	52
Réquisition municipale - modèle .....	53
DICRIM .....	54



# Le cadre administratif

## Cadre réglementaire

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises par la mise en place des secours.

Ces impératifs conduisent à proposer aux maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

Le plan communal de sauvegarde est un de ces outils ; il est défini par :

- le **code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L 2542-4, relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- la **loi du 13 août 2004** et notamment son **article 13** relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- le **décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le **décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005** relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le **décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005** relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.



# Elaboration et révision du plan communal de sauvegarde

## Elaboration

Ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré par la Ville de Charnay-Lès-Mâcon. Le Conseil Municipal a été informé le 16 mai 2011 du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté du maire et est transmis à la préfecture du département de la Saône-et-Loire.

## Révision

Le PCS sera mis à jour et révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Dans tous les cas, le délai de révision ne dépassera pas 5 ans.

A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis par le Maire à la préfecture du département.

## Liste de diffusion

Le Plan Communal de Sauvegarde est transmis à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Régional de la DREAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône-et-Loire,
- tous les membres de la cellule de crise,
- tous les chefs de service de la Ville de Charnay-Lès-Mâcon.

## Exercice

Des exercices communs avec les autres autorités en charge des secours seront organisés régulièrement.



## Plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Dans ce cadre, le PCS

- ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours,
- constitue le maillon local de l'organisation de la sauvegarde des biens et des personnes,
- doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence (outil réflexe), la post-urgence (outil support) et le retour à la normale.

Le PCS concerne les risques majeurs existants sur la commune de Charnay-Lès-Mâcon : inondation, tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels, mouvements de terrain, séisme, transport de matières dangereuses.

Le PCS est également compatible avec les plans suivants :

- Plan ORSEC dont il existe trois niveaux : ORSEC départemental déclenché par le préfet du département, ORSEC zonal déclenché par le préfet de zone de défense ou ORSEC national déclenché par le premier ministre (n'a jamais été mis en place en France). Il est en cours de refonte, il devra contenir un annuaire ORSEC, une organisation de gestion de crise, l'alerte et l'information des populations, l'hébergement, l'évacuation des populations, la communication, la gestion des réseaux (eau, gaz, électricité, téléphone)
- Plan Vigipirate dont certains volets spécialisés sont le plan Biotox, le plan Piratox et le plan Piratome notamment, qui comprend une partie vigilance et mobilisation des moyens face à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance, ainsi qu'une partie intervention face à l'évènement avec des moyens et des procédures adaptés.

# Le cadre opérationnel

## Définition des responsabilités

**Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) : le Maire ou le Préfet**

Le Maire assure la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune.

En liaison étroite avec les sapeurs pompiers, qui est chargé de la conduite opérationnelle des secours :

- il déclenche le plan communal de sauvegarde,
- il organise les différentes tâches permettant de mettre en œuvre les premières mesures d'urgence et les mesures de sauvegarde de sa population,
- il conserve une vision globale de la situation et adapte la stratégie de crise,
- il valide les communiqués destinés à la presse ou à la population,
- il met fin au plan communal de sauvegarde.

Cependant, le Préfet assume cette responsabilité de DOS dans les cas évoqués ci-dessous :

- si l'événement dépasse les capacités de la commune,
- lorsque le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires,
- lorsque l'événement en cause concerne plusieurs communes du département,
- ou lors de la mise en œuvre du plan départemental ORSEC.

Dans tous les cas, le Maire assume toujours ses obligations sur le territoire de sa commune telles que :

- mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation,...)
- missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens (accueil de personnes évacuées ...).



## Le Commandement des Opérations de Secours (COS) : les Sapeurs-pompiers

Le Commandement des Opérations de Secours appartient au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou en son absence, à l'officier de sapeurs-pompiers le plus élevé en grade, présent sur les lieux

Le COS est responsable de la conduite opérationnelle de secours :

- de l'extinction d'un sinistre,
- du sauvetage des vies humaines,
- de la sécurité des personnes dans la zone de l'accident.

## Définition de la cellule communale de crise

### Son rôle

La Cellule Communale de Crise (CCC) est un organe capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire (ou à l'Adjoint) de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle doit conseiller et proposer au Maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

### Sa composition

En liaison avec la Préfecture, les Pompiers, la Police Nationale et la Gendarmerie, la cellule communale de crise est composée comme suit :

- le Maire (ou l'Adjoint d'astreinte),
- la Police Municipale,
- la Directrice Générale des Services (DGS),
- le Directeur des Services Techniques (DST)
- le Directeur de Cabinet.

Ce qui permet d'actionner le personnel d'astreinte mais aussi de réquisitionner le personnel municipal nécessaire en lien avec les chefs de service correspondants. En particulier :

- les Services Techniques pourront être appelés à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment la mise en place de divers matériels, et toute cation de sauvegarde à la demande de la CCC,
- le Service Urbanisme et Environnement pourra être appelé à mettre en œuvre les procédures adéquates notamment en cas de péril, et à produire en cas de besoin des cartographies particulières,
- le Service Etat Civil pour l'enregistrement d'éventuelles données telles que décès, cimetière,
- le Service Enfance Jeunesse et Sport devra, notamment, pouvoir mettre à disposition la listes des écoliers et/ou demi-pensionnaires, ou faire ouvrir une ou plusieurs écoles (qui pourraient servir de lieu de rassemblement ou de distribution éventuelle), le cas échéant,
- le CCAS pourra être appelé à fournir la liste des personnes vulnérables,
- ...



## Sa localisation

La Cellule Communale de Crise sera implantée en mairie dans des locaux utilisés au quotidien par les services de la mairie dans le cadre de leurs missions.

Ces locaux disposent des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- plusieurs lignes téléphoniques et téléphones,
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission/1 en réception par exemple),
- ordinateurs et imprimantes,
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune,
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos,...).

Le site de repli, susceptible de permettre l'accueil de la cellule communale de crise en cas d'indisponibilité des locaux de la Mairie, est celui des Services Techniques, chemin des Luminaires.

Les locaux des services techniques disposent des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- plusieurs lignes téléphoniques et téléphones,
- 1 télécopieur,
- ordinateurs et imprimantes,
- un jeu complet de cartes et de plans de la commune,
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos,...).



## Déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le plan de sauvegarde communal est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Il peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant) ;

NIVEAU	EVENEMENTS	PREFECTURE	VILLE
1	Evènements distincts du bruit de fond, mais attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• information délivrée aux communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• information de la préfecture de tout évènement significatif</li> </ul>
2	Evènements inhabituels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cellule de pré-crise départementale activée par la préfecture</li> <li>• réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructure (intervention à prévoir à moyen terme)</li> <li>• information délivrée aux communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• participation de la Ville aux réunions de la cellule pré-crise</li> <li>• information de la préfecture de tout évènement significatif</li> <li>• information de la population concernée</li> </ul>
3	Effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en place du centre opérationnel départemental à la préfecture</li> <li>• réunion des services de l'Etat et gestionnaires d'infrastructures (intervention à prévoir à court terme)</li> <li>• information délivrée aux communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• vérification de la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p>
4	Sinistre avéré ou risque pour les personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• évacuation des zones concernées</li> <li>• réaction immédiate</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p>

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise communale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte décrit ci après.



En outre, dès l'activation du plan communal de sauvegarde, le Maire doit prévenir les différentes instances compétentes (préfecture et pompiers) des mesures prises.

## Pendant les heures ouvrables de la Mairie

La procédure de vigilance est activée par le Préfet qui prévient le Maire, ou ce dernier est prévenu par un témoin.

Le Maire fait prévenir par le standard de la mairie les membres de la cellule de crise. Il est rappelé alors à chaque interlocuteur la localisation de la cellule et il lui est donné des informations sur la situation opérationnelle.

Les numéros de téléphone sont donnés dans l'annuaire de crise.

## Pendant les heures non ouvrables

La procédure de vigilance est activée par le Préfet qui prévient le Maire ou ce dernier est prévenu par un témoin.

La Ville de Charnay-Lès-Mâcon a prévu une astreinte 24h/24 et 7j/7.

Actuellement 5 agents d'astreinte, rattachés aux services techniques, se partagent cette tâche et sont donc d'astreinte une semaine sur 5 selon un roulement défini et connu par la Police Municipale et les services administratifs de la Mairie.

La personne d'astreinte est joignable 24h/24 et son numéro est connu des services de la gendarmerie, de la police nationale et des services de secours. Elle peut se rendre sur le terrain dès la première alerte et peut actionner les premiers moyens techniques et humains.

Le Maire contacte les membres de la cellule de crise.

# Les rôles

## Le Maire ou l'Adjoint au Maire

### La mission

Le Maire (ou l'Adjoint au Maire) agit à 2 niveaux :

- Prévention : information de la population (risques, moyens, documents existants, conduite à tenir...);
- Gestion de crise : détermine la stratégie d'intervention, prend les décisions nécessaires et coordonne les cellules de crise (secours, accueil, communication, logistique) afin de gérer la crise du mieux possible.

### Le cadre d'action

#### **Avant la crise**

Le maire a mis à disposition de ses concitoyens le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis juillet 1997.

Une information à la population est organisée au moins une fois tous les deux ans, sous la forme de réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, afin de renseigner la population sur les caractéristiques des risques majeurs connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer les risques.

#### **Lors de la crise**

Le maire (ou l'Adjoint au Maire en charge de l'Antenne d'Urgence) est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune, tant qu'aucun plan de secours départemental n'est déclenché par le préfet. Il doit :

- s'informer de la situation de crise,
- déclencher le PCS et activer la cellule communale de crise,
- s'informer de la mise en œuvre de tous les services d'intervention et rendre compte à la préfecture,
- coordonner et diriger ses services (secours, accueil, logistique, communication),



- procéder à des réquisitions si nécessaire,
- s'adresser à la presse et aux médias.

Il doit donc faire :

- guider les secours vers les lieux de la catastrophe et éviter que d'autres accidents n'aient lieu consécutivement au premier,
- organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des sinistrés,
- assurer le ravitaillement des équipes de secours,
- s'il y aurait beaucoup de victimes, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper,
- prévoir le relogement des sinistrés,
- mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage pour un retour à la normale rapide.

### **Après la crise**

L'étude de la gestion de crise va permettre de tirer des conséquences.

Le maire va réaliser le bilan après la crise avec les responsables des équipes. Il faut préparer une réunion de débriefing et dégager un retour d'expérience de cette gestion de crise.

# La police municipale

## La mission

La police municipale joue un rôle primordial dans la réception et la transmission des informations.

## Le cadre d'action

### Au début de la crise

- est informée de l'alerte,
- transmet les messages de pré-alerte et d'alerte à l'Antenne d'Urgence,

### Pendant la crise

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise,
- téléphone aux agents d'astreinte sur ordre de l'Antenne d'Urgence,
- procède à l'évacuation des véhicules (fourrière),
- met en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée,
- fait mettre en place des barrages des forces de l'ordre sur toutes les routes menant à cette zone,
- participe à l'évacuation des personnes,
- contrôle l'identité de toutes personnes entrantes dans cette zone pour empêcher toutes personnes non-habilitées à entrer dans cette zone,
- organise des patrouilles régulières,
- recense les personnes entrantes et sortantes,
- met en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile,
- participe à la sécurisation anti-vol et anti-vandalisme des zones évacuées.

### A la fin de la crise

- assure l'accueil téléphonique de la cellule de crise,
- procède à la réouverture des zones bouclées,
- s'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme.



# L'Antenne d'Urgence

L'Antenne d'Urgence a un rôle de synthèse et de coordination.

## Le cadre d'action

### **Au début de la crise**

- sera informé de l'alerte,
- organise son installation (prévient les équipes, assure la mise en place des moyens techniques dont elle aura besoin, ...),
- alimente la main-courante.

### **Pendant la crise**

- définit les zones sinistrées,
- anticipe l'évolution du sinistre en analysant la situation (météo..),
- définit les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- prévoit les évacuations,
- tient à jour la main-courante.

### **A la fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de tous les documents liés à la crise,
- prépare la réunion de débriefing.



## La mission de sécurité publique

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à mettre en place le (ou les) périmètre(s) de sécurité, organise l'évacuation des personnes, accueillir les secours en lien étroit avec la Police Municipale.

### Périmètres de sécurité

Il faut :

- organiser les évacuations des personnes et des véhicules en étroite collaboration avec la Police Municipale,
- faire mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée,
- faire recenser les personnes entrantes et sortantes,
- faire acheminer du matériel si nécessaire,
- informer le maire de l'évolution de l'opération.

### Évacuation des lieux du sinistre

La mission de Sécurité Publique de l'Antenne d'Urgence consiste à :

- utiliser la cartographie prévue à cet effet pour définir les zones à évacuer et notamment la population sensible (enfants, personnes dépendantes personnes à mobilité réduite voire nulle, ...)
- définir le message à diffuser et les moyens de diffusion de ce message (véhicule avec porte voix, message radio, ...)
- recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées ;
- recenser les personnes à évacuer et remplir les fiches évacuation-recensement « Famille », « Etablissement médical », « Etablissement scolaire », « Entreprise » (voir Fiches évacuation-recensement en annexe), afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes. L'hébergement sera géré en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- prévoir des moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite ;
- définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement ;
- vérifier que toutes les personnes ont quitté leur domicile et interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours ;
- réquisitionner les services municipaux nécessaires ;
- coordonner l'ensemble du personnel municipal réquisitionné avec l'aide des chefs de services compétents.



## La mission de réseaux et voirie

La mission Réseaux et Voirie de l'Antenne d'Urgence consiste à assurer le fonctionnement matériel de la cellule communale de crise en maintenant ou en rétablissant les réseaux et circulations divers.

### Avant la crise

- Vérifier la disponibilité des moyens humains et matériels.

### Lors de la crise

- Participer à la cellule communale de crise ;
- Faire en sorte de maintenir ou de rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunication en relation avec les concessionnaires et délégataires respectifs ;
- Organiser l'évacuation (organisation des moyens de transport, alimentation en fluide des lieux d'accueil activés, ravitaillement des lieux d'accueil ;
- Organiser les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route, évacuation par transports collectifs si nécessaire) ;
- Acheminer le matériel demandé par les équipes et le matériel réquisitionné (si nécessaire) et prévoir un ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distributions d'eau potable, des groupes électrogènes, réseau de gaz, distribution, si nécessaire de couvertures.

### Après la crise

- Organiser l'hébergement à long terme des familles évacuées qui ne peuvent rentrer chez elles ;
- Assurer la récupération du matériel qui aura été utilisé lors de la crise.

## La mission d'accueil

La mission d'Accueil de l'Antenne d'Urgence doit assurer l'accueil des familles sinistrées, du reste de la population qui veut obtenir des renseignements et des bénévoles qui veulent aider les équipes de secours.

Les informations concernant la situation et les victimes seront diffusées au travers des communiqués de presse effectués par le maire.

Seules les informations concrètes et pratiques seront diffusées par la Cellule de Crise.



## Accueil du Public

En cas de crise, il va falloir répondre à une multitude d'appels qui n'auront pas tous la même importance. Pour cela, il serait préférable de filtrer les appels. Par un accueil téléphonique et par l'accueil en mairie, la (ou les) personne(s) prenant en charge l'accueil téléphonique devront cibler le but de l'appel afin de fournir les renseignements les plus exacts et/ou l'orienter vers la personne demandée ou la plus qualifiée pour répondre à cet appel.

Il faudra accueillir téléphoniquement ou physiquement ces personnes en répondant au mieux à leurs questions (seules les informations fournies par le maire peuvent être diffusées) et en les orientant vers les lieux d'hébergement si nécessaire (voir Fiches évacuation-recensement « famille », « établissement médical », « établissement scolaire », « entreprise »).

Une liaison permanente sera mise en place entre les lieux d'hébergement et la mairie, afin de fournir au public les informations les plus exactes possible.

## Accueil des Familles

A l'aide de la fiche « recensement des lieux d'accueil » (voir Fiche en annexe), chaque famille sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil.

Les familles seront prises en charge par les personnes ou associations présentes dans ces lieux.

Il faudra :

- accueillir les personnes,
- reconforter les familles sinistrées (un soutien psychologique peut être proposé si nécessaire par l'intermédiaire du SAMU par l'installation d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP)),
- vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé, ...),
- aider les personnes à s'installer,
- transmettre régulièrement un bilan aux autorités compétentes.

## Accueil des bénévoles

Lors de l'arrivée des bénévoles en mairie, il faut :

- accueillir ces personnes,
- recenser chacune d'elles sur la fiche « Liste des Bénévoles » (voir Fiche en annexe)
- leur faire un bilan rapide de la situation,
- intégrer chacun des bénévoles à une association ou équipe de secours en fonction de leurs qualités et compétences et en fonction des besoins.



## **Restauration**

Assurer la restauration adaptée aux personnes évacuées et à leur nombre :

- sur les lieux d'accueil temporaires,
- et/ou en apportant des vivres aux autres personnes indirectement touchées par la crise.

Les besoins en eau et nourriture vont devoir être estimés afin de pouvoir se mettre en relation avec une grande surface ou toute autre entreprise capable d'assurer un ravitaillement. Les lieux de restauration collective disponibles sur la commune sont répertoriés.

Lors de la crise, dans le lieu d'accueil, il faut :

- prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer par l'antenne « Réseau et Voirie »
- prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge,
- assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).

Pour le personnel participant à la gestion de crise, il faut aussi prévoir les besoins en eau et nourriture.

# La communication

## La mission

La communication va assurer la liaison et la diffusion d'informations entre les différents acteurs municipaux, les autres administrations concernées par la crise, la population et les médias.

## Le cadre d'action

En cas de la crise, la cellule communication :

- rassemble les informations disponibles
- se tient informée de l'évolution de conditions météorologiques,
- contrôle les informations fournies,
- prépare les messages d'alerte (nature du danger, évolution de la situation, consignes de sécurité à suivre, moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation, dans le cas d'une évacuation rappeler les lieux d'accueil et d'information),
- réalise les communiqués de presse en relation avec le Maire : recueillir les informations auprès des différentes équipes de la cellule de crise, ne divulguer que les faits (pas d'hypothèses ou de suppositions), organiser le communiqué selon une trame prédéfinie (exemple : faits, mesures de secours mises en place, nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements), fait valider le communiqué par le Maire,
- organise, l'information en réponse par la mise en place si nécessaire d'une cellule d'accueil téléphonique, un accueil en mairie qui doit informer toutes personnes demandeuses de renseignements.

Sont à organiser :

- la communication de la cellule de crise :
  - se tenir informé auprès du Maire et des différentes équipes de la cellule,
  - préparer et distribuer l'information au Maire et aux différents membres de la cellule.
- la communication envers les autres structures concernées par la crise (informer l'administration préfectorale, les Sapeurs Pompiers)



- la communication envers la population :
  - alerter la population de la survenue d'une crise avec les moyens appropriés,
  - informer la population de la nature de la crise et du comportement à adopter et notamment éventuellement annoncer l'évacuation,
  - informer les familles des personnes évacuées de la situation,
  - informer les responsables des ERP et mettre en œuvre toutes les mesures concernant les établissements.
- la communication envers les médias :
  - les accueillir dans un lieu prédéfini,
  - transmettre les informations vérifiées par le biais des communiqués de presse réguliers.

**En cas de crise seul le Maire doit s'adresser aux médias.**

# L'analyse des risques

## Description générale du site

### Les risques

Le Plan Communal de Sauvegarde concerne les risques majeurs existants sur la Ville de Charnay-Lès-Mâcon : inondation, phénomènes météorologiques exceptionnels (tempête), mouvement de terrain, transport de matières dangereuses.

Pour ce qui concerne les 5 risques majeurs, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville de Charnay-Lès-Mâcon est un document qui recense les risques auxquels la population messine est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Ville de Charnay-Lès-Mâcon et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.

Ce document est accessible sur le site Internet de la Ville de Charnay-Lès-Mâcon [www.charnay.com](http://www.charnay.com) et consultable en Mairie.

Le DICRIM est joint en Annexe.

### Les enjeux

Des lieux représentent des enjeux importants car ils présentent une certaine vulnérabilité :

- les voies de communication et ouvrages publics,
- les établissements recevant du public situés à proximités de l'Autoroute A6 (Mairie, salles municipale, équipements sportifs, centre de loisirs),
- les lieux sensibles (écoles maternelle et primaire publiques situées à proximités de l'Autoroute A6).

Nombre d'habitants au 01/01/2012

7 192 habitants (INSEE)

Surface du territoire de la commune

1 256 hectares



# Risque inondation

## FICHE I 1

### Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes en durée et (ou) en intensité.

La commune est soumise à un risque d'inondation de la Petite Grosne (voir plan des zones inondables) et est à ce titre couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé le 27 octobre 2000.

Elle a, à ce titre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour « inondation » (en décembre 1982, mai 1983, août 1987, juin 1990, juin 1991, octobre 1993, et juillet 2010). Les crues d'hiver sont les plus redoutées surtout lorsque la Saône et ses affluents sont en crue simultanément ; dans ce cas, les eaux de crues des rivières ont du mal à s'évacuer.

### Les zones de la commune exposées au risque

Les zones soumises aux risques d'inondation sont restreintes sur la commune.

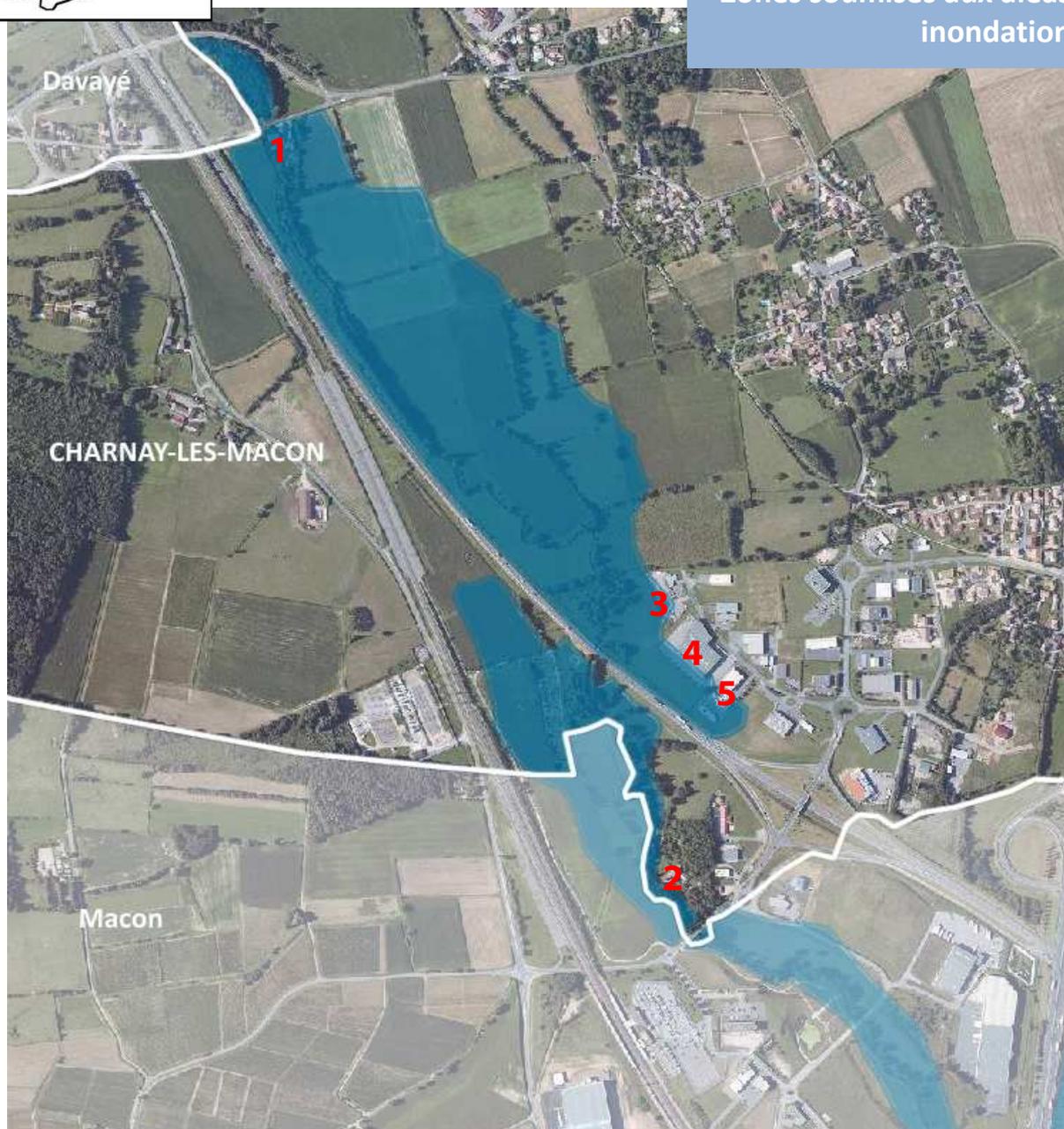
Trois entreprises de l'espace des Berthilliers, repérées sur la carte ci-après, peuvent être impactées en cas de crue. Soulignons que seuls des espaces de stationnement ou de stockage sont inclus dans les zones inondables identifiées par le PPRI, les bâtiments étant implantés au delà des côtes de crues référencées.

Deux moulins sont également présents dans le lit majeur de la Petite Grosne et peuvent être impactés en cas de crue.

*(Se référer à l'annuaire de crise pour les noms et coordonnées des occupants).*



Zones soumises aux alés inondation



1. \*, Le Moulin du Pont, 3159 Route de Davayé, 71850 Charnay-Lès-Mâcon.
2. \*, 892 Chemin de Balme, 71850 Charnay-Lès-Mâcon.
3. AXIMA, 337 Chemin des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon.
4. BREUIL Métallerie, 207 Chemin des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon.
5. K'REBUS, 157 Chemin des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon.



## L'alerte

L'alerte crue est gérée par le service d'annonce des crues de la préfecture.

Le Maire est ainsi prévenu par fax, ou téléphone, de la mise en état de pré-alerte puis d'alerte de la commune.

Ce choix est fait selon la cote de la Petite Grosne.

## FICHE I 2

### Procédure en cas d'alerte

## Les moyens mis en œuvre

A réception d'un avis de pré-alerte, puis d'alerte, par télécopie ou téléphone transmis par la préfecture :

- Suivre l'évolution de la situation hydrologique,
- Barrer les accès en conséquence et mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée,...),
- Informer les riverains de la situation et de la conduite à tenir (appel téléphonique),
- Eventuellement, évacuer les zones inondées.

En cas de défaillance des réseaux de communication, informer la préfecture des nouveaux moyens de liaison mis en place.

## Matériel à mobiliser

- 1 ligne téléphonique
- Groupes électrogènes, câbles, projecteurs
- Véhicules (léger, lourd)
- Panneaux de signalisation
- Barrières
- Produits de nettoyage et de désinfection



## Événements météorologiques exceptionnels

### FICHE T 1

#### Le risque tempête

Le territoire métropolitain est parfois soumis à des événements météorologiques dangereux.

Les perturbations atmosphériques peuvent entraîner des vents violents (de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h), des orages, et de fortes précipitations (pluie, neige).

En décembre 1999 le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

### Les zones de la commune exposées au risque

L'ensemble du territoire communal peut être affecté par les risques liés aux événements météorologiques exceptionnels (tempête, chute de neige, grand froid, canicule, ...).

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle en novembre 1982 pour un « Phénomène lié à l'atmosphère : tempête (vent) » survenu dans la période du 6 au 11 novembre 1982.

En décembre 1999 et novembre 2007 des rafales de vents violents ont occasionnées de nombreux dégâts (arbres arrachées, toitures endommagées).



## L'alerte

La difficulté pour Météo France, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes de vigilance mises à jour à 6 heures et à 16 heures qui définissent le danger météorologique.

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils de vigilance en cas de niveau orange et rouge) et aussi sur <http://france.meteofrance.com>.

## Les moyens mis en œuvre

A réception d'un bulletin d'alerte, la commune suit l'évolution de la situation météorologique.

Elle barre les accès en conséquence et peut mettre en place de nouveaux plans de circulation si besoin (voie coupée par une chute d'arbre,...).

La Ville de Charnay-Lès-Mâcon veille à ce que les organisateurs de manifestations, installant un chapiteau, ou se situant sous des arbres, soient informés en permanence des alertes météo éventuelles.

Elle se réserve le droit d'annuler les dites manifestations et de faire mettre les grues en berne.

En dehors de phénomènes ponctuels comme les tempêtes, les orages, ou d'importantes chutes de neiges, Charnay-Lès-Mâcon pourra faire l'objet de plans spécifiques en cas de grand froid ou de forte chaleur, qui sont organisé comme suit.

## FICHE T 2

### Procédure en cas d'alerte



## Plan Grand Froid

Aussi appelé "dispositif d'urgence hivernale", se décompose en trois niveaux :

- le niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale» est mis en œuvre par le préfet de département. Il est permanent entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce niveau correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à la mise en place des actions des équipes mobiles, notamment en soirée et pendant la nuit.
- le niveau 2 «grand froid» correspond à une situation météorologique aggravée : températures négatives le jour et des températures comprises entre -5°C et -10°C la nuit.
- le niveau 3 «froid extrême» correspond à des températures extrêmement basses : températures négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit.

## Plan Canicule

Il compte trois niveaux :

- le niveau 1 a une périodicité annuelle obligatoire du 1er juin au 31 août.
- le niveau 2 est activé par le ministre de la Santé et des Solidarités si une vague de chaleur prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde individuelle à mettre en œuvre.  
Les services publics s'adaptent à l'intensité et à la durée du phénomène, notamment dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- le niveau 3 est activé, dans le cas où la canicule s'accompagne de conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

Le préfet coordonne les actions dans les départements en lien avec les maires et le Conseil Général.

Le "plan bleu" est activé dans les maisons de retraite et le "plan blanc" dans les hôpitaux.

La mairie est chargée de recenser les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à domicile qui en font la demande pour prendre de leurs nouvelles.



## Mouvement de terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

### FICHE MT 1

#### Le risque mouvement de terrain

### Les zones de la commune exposées au risque

La commune est soumise à un risque de ruissellement et d'érosion d'une partie de ses côtes viticoles (voir plan des zones d'érosions et de ruissellement).

Elle a, à ce titre, fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour « coulée de boues » (en décembre 1982, mai 1983, août 1987, juin 1990, juin 1991, octobre 1993, et juillet 2010).

L'aléa retrait-gonflement des argiles existe aussi à Charnay à un niveau faible sur la majorité de la commune et à un niveau moyen pour quelques zones (voir plan de retrait-gonflement des argiles, visible aussi sur <http://www.argiles.fr>).

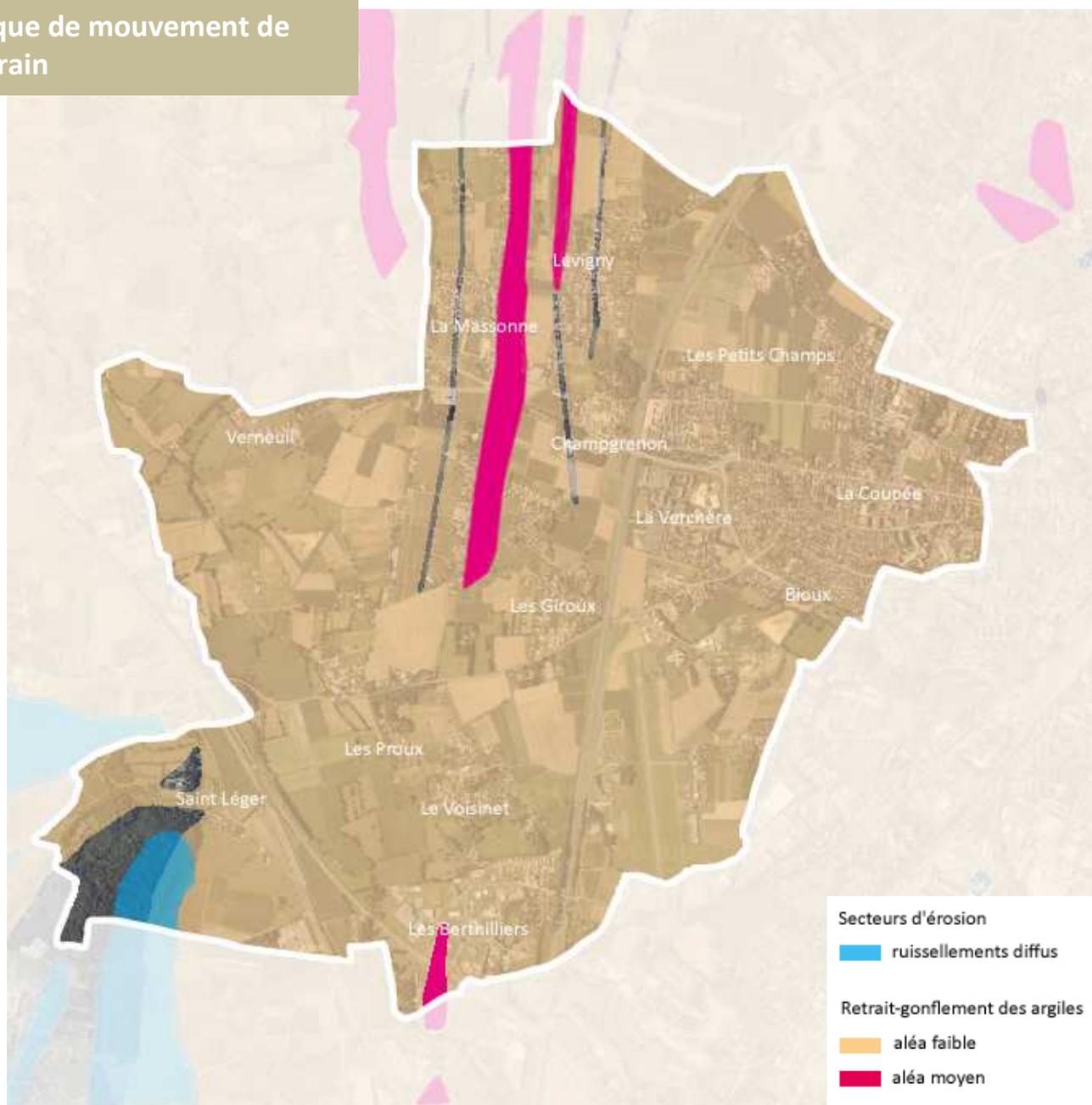
Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ».

Le retrait-gonflement des argiles sans danger pour l'homme peut provoquer divers désordres sur le bâti : fissuration, décollement ou désencastrement d'éléments...

Ainsi, en juillet 2003 un arrêté de catastrophe naturelle a été pris suite à des « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».



Secteurs soumis à un risque de mouvement de terrain





# Séisme

## FICHE S 1

### Le risque sismique

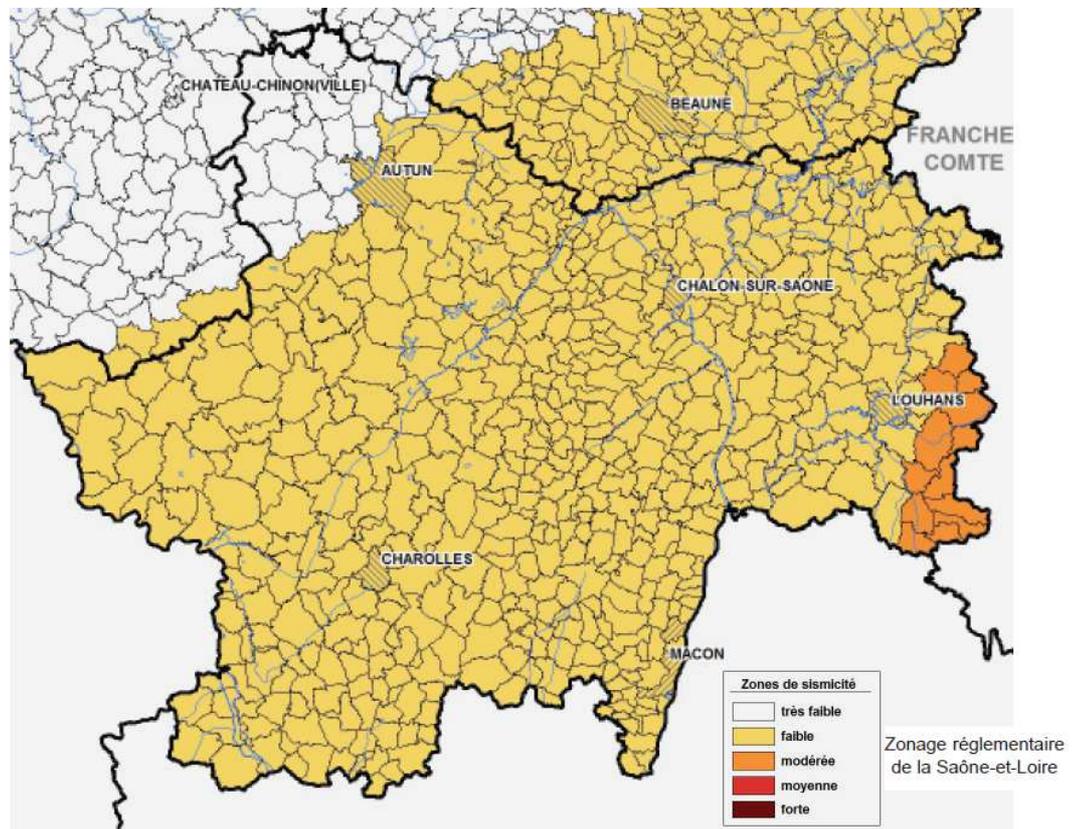
Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par une fracturation des roches en profondeur qui se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante ;
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme ;
- son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme.

### Les zones de la commune exposées au risque

Le risque de sismicité est faible pour la commune de Charnay-Lès-Mâcon, classée depuis le 22 octobre 2010 par le nouveau zonage sismique dans une zone de niveau 2 sur 5.





Une nouvelle réglementation parasismique est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Dans les zones de sismicité de 2 à 5, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments à risque normal afin de renforcer leur résistance.

Cette nouvelle norme est applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011. A partir de cette date, l'**Eurocode 8** « Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes » s'impose comme règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments neufs dits à risque normal.

Selon l'article R111-38 du Code de la Construction pour les Bâtiments, le contrôle technique parasismique est obligatoire pour les bâtiments suivants :

- les ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie,
- les activités hors ERP accueillant plus de 300 personnes,
- les établissements scolaires (quelle que soit leur classification ERP)
- tout édifice d'une hauteur supérieur à 28 m
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, les secours, les communications, etc...

Lors du dépôt de permis de construire, une attestation du contrôleur technique devra être spécifiée, précisant la prise en compte des règles parasismiques.

A l'issue de la construction, une déclaration d'achèvement devra être faite, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques.

Les travaux sur bâtiment existant ne doivent pas aggraver la vulnérabilité au séisme. En cas de renforcement parasismique, le niveau de dimensionnement relève du choix du maître d'ouvrage.

Actuellement, aucun moyen ne permet de prévoir de manière certaine le moment et le lieu où surviendra un tremblement de terre. Néanmoins, des observatoires et des stations sismologiques sont disséminés sur le territoire français. L'ensemble de ces données est géré par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) basé à Strasbourg.

#### Deux séismes ont été recensés par le BRGM comme ressentis à Charnay-Lès-Mâcon :

Date	Heure	Localisation épiscopale	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune
17.04.1936	3 h 20 min	COTE MACONNAISE Commune de Charbonnières (71) Bourgogne, France	4,5	/
29.05.1905	1 h 59 min 15 sec	MASSIF DU MONT-BLANC Lac d'Emosson, Suisse	7,5	4



## Risque transport de matières dangereuses

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles d'engendrer, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour la population et l'environnement, si un accident survient lors de leur transport.

Explosifs, inflammable, toxiques ou corrosifs, ils peuvent générer une pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, un incendie ou une explosion.

### FICHE TMD 1

#### Le risque transport de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou de canalisations.

Quelque soit le mode du transport en cause, un accident de TMD est susceptible de couvrir des zones géographiques très étendues et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers consécutifs à un accident de TMD appartiennent à l'un de ces catégories suivantes :

- l'explosion peut être provoquée par une étincelle ou le mélange de produit. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ..., avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol des produits qui s'échappent. Il y a un risque de pollution pour le milieu et d'intoxication pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

### Les zones de la commune exposées au risque

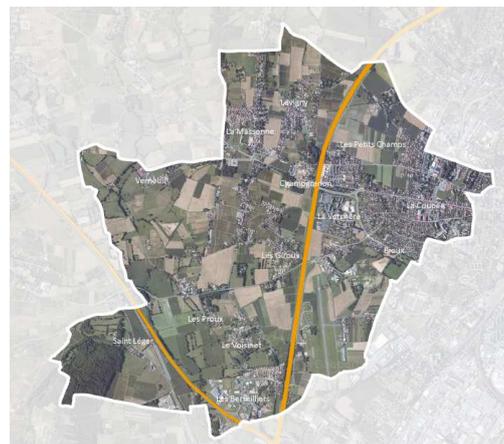
Le transport de matières dangereuses par voie routière est le mode de transport le plus exposé. En effet, un accident peut survenir pour plusieurs raisons telles que l'état du véhicule, l'erreur du conducteur ou d'un tiers, l'infrastructure routière ou encore des mauvaises conditions météorologiques.



Le transit de matières dangereuses est interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. Ainsi, tous les axes routiers, y compris les dessertes locales, sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses.

Cependant, le trafic de produits dangereux se concentre essentiellement sur les axes de transit important.

Ainsi, Charnay-Lès-Mâcon est identifiée comme une commune présentant plus particulièrement un risque lié au transport de matières dangereuses de part le passage sur son territoire de l'**Autoroute A6** et de la **RCEA**.



Un certain nombre de bâtiments, équipements et établissements peuvent être considérés comme vulnérables de part leur proximité avec l'Autoroute A6, tout comme plusieurs quartiers résidentiels.

### Sites sensibles implantés à moins de 500 mètres de l'axe de l'A6 ou de la RCEA

#### Services municipaux

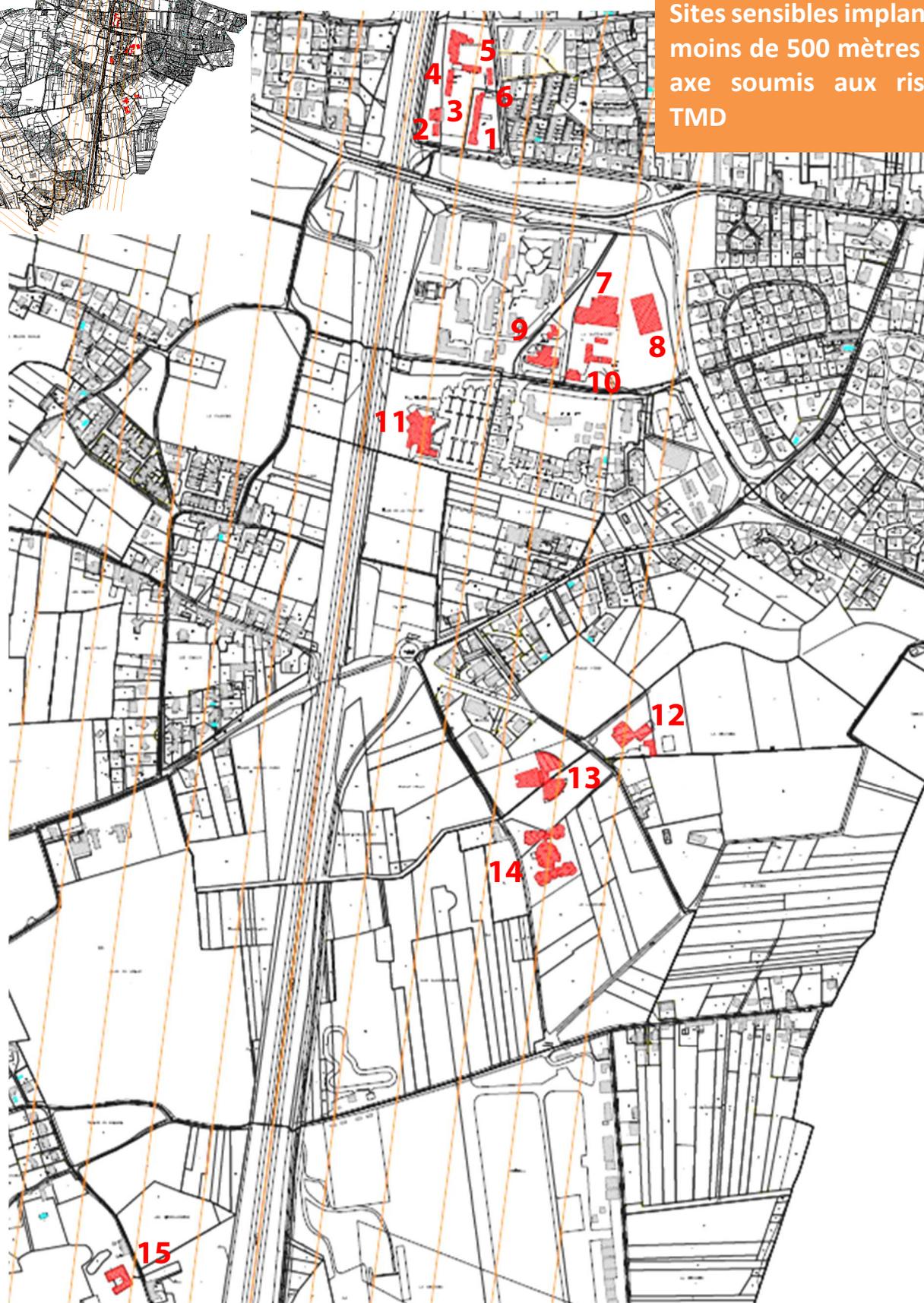
Réf. (plan)	Nom	Adresse	Contact	Remarques
1	Mairie	Impasse de Champgrenom	03 85 34 15 70	Distance axe A6 : 100m Capacité d'accueil : 50 ERP : Type W, catégorie 5
12	Services techniques	630 chemin des Luminaires	03 85 34 73 27	Distance axe A6 : 500 m Capacité d'accueil : 30 ERP : Type W, catégorie 5

#### Etablissements scolaires et périscolaires

Réf. (plan)	Nom	Adresse	Contact	Remarques
4	Ecole de Champgrenom	Allée du Conseil Communal des Enfants	03 85 34 22 78	Distance axe A6 : 100m Capacité d'accueil : 220 ERP : Type R/N, catégorie 4
5	Centre de Loisir	Allée du Conseil Communal des Enfants	03 85 29 96 18	Distance axe A6 : 100m Capacité d'accueil : 220 ERP : Type R/N, catégorie 4
9	Ecole de la Verchère	286 chemin de la Verchère	03 85 34 36 16	Distance axe A6 : 250 m Capacité d'accueil : 150 ERP : Type R, catégorie 4



Sites sensibles implantés à moins de 500 mètres d'un axe soumis aux risques TMD





### Etablissements spécialisés

Réf. (plan)	Nom	Adresse	Contact	Remarques
13	Foyer de vie (Résidence Départementale d'Accueil et de Soins)	675 chemin des Luminaires	03 85 22 82 40	Distance axe A6 : 400 m Capacité d'accueil : 104 lits pour <u>adultes handicapés</u>
14	Foyer d'Accueil Médicalisé (Résidence Départementale d'Accueil et de Soins)	760 chemin des Bruyères	03 85 50 71 79	Distance axe A6 : 350 m Capacité d'accueil : 50 lits pour <u>adultes handicapés</u>
15	Foyer de Vie « La Chevanière »	610, Chemin de la Lye	03 83 29 96 76	Distance axe A6 : 200 m Capacité d'accueil : 32 lits + 2 lits de dépannage ou d'urgence pour <u>adultes avec handicap psychique</u>

### Equipements sportifs, de loisir, salles municipales

Réf. (plan)	Nom	Adresse	Contact	Remarques
2	Foyer de l'Amitié	Allée du Conseil Communal des Enfants	03 85 34 28 02	Distance axe A6 : - 100 m Capacité d'accueil : 50 ERP : Type L catégorie 5
3	Maison de Champgrenom	Allée du Conseil Communal des Enfants	03 85 29 96 30	Distance axe A6 : - 100 m Capacité d'accueil : 260 ERP : Type L, catégorie 4
6	Bibliothèque	Impasse de Champgrenom	03 85 34 11 82	Distance axe A6 : 100m Capacité d'accueil : 60 ERP : Type R/N, catégorie 4
7	Salle des sports - La Bâtie	110 chemin de la Verchère	Boulodrome 03 85 20 28 70 Gymnase 03 85 20 28 69 Salle d'arts martiaux 03 85 22 14 35	Distance axe A6 : 350 m Capacité d'accueil : 1317 ERP : Type X, catégorie 2
8	Salle de Tennis	92 chemin de la Verchère	03 85 34 13 65	Distance axe A6 : 450 m Capacité d'accueil : 50 ERP : Type X, catégorie 5
10	Ecole de musique	117 chemin de la Verchère	03 85 34 95 95	Distance axe A6 : 350 m Capacité d'accueil : 36 ERP : Type R, catégorie 5
11	Espace de la Verchère	350 chemin de la Verchère	03 85 34 73 41	Distance axe A6 : 100m Capacité d'accueil : 1160 ERP : Type L/T, catégorie 2



## L'alerte

Le niveau d'alerte peut aller de 1 à 4, en fonction de la gravité et/ou de l'impact fort que le sinistre pourra avoir aux alentours, comme le prévoit le paragraphe relatif au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Le cas échéant, la préfecture pourra aussi déclencher les plans de secours adéquats relatifs au transport de matières dangereuses tels :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes.

## FICHE TMD 2

### Procédure en cas d'alerte

## Les moyens mis en œuvre

Lors d'un problème relatif au transport de matières dangereuses, en fonction de l'importance du sinistre, l'Antenne d'Urgence de la Ville pourra être amenée à :

- organiser une cellule communale de crise (prévient les équipes, assure la mise en place de la cellule, ...) et anticiper l'évolution du sinistre en analysant la situation (trafic, météo...),
- définir les tâches à accomplir en activant les moyens utiles,
- prévoir les évacuations et le relogement si nécessaire (voir liste des gymnases et capacité en annexe), et mettra en œuvre de la mission de sécurité publique, de maintien des réseaux et voirie et mission d'accueil (voir chapitre relatif à l'Antenne d'Urgence).

## Abréviations

BRGM	-	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCC	-	Cellule Communale de Crise
CODIS	-	Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours
COS	-	Commandant des Opérations de secours
DDT	-	Direction départementale des Territoires
DDSC	-	Direction de la Défense et de la Sécurité civile
DD SIS	-	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	-	Direction Départementale de Sécurité Publique
DICRIM	-	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	-	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOS	-	Directeur des Opérations de Secours
ICPE	-	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ORSEC	-	plan d'Organisation des Secours déclenché lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature
PC	-	Poste de commandement
PCF	-	Poste de commandement fixe
PCO	-	Poste de commandement opérationnel
PCS	-	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	-	Plan Local d'Urbanisme
POI	-	Plan d'Opération Interne
PPI	-	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	-	Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs, qui prévoit notamment la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires
PPRI	-	Plan de Prévention des Risques Inondations
PSS	-	Plan de Secours Spécialisé
RNA	-	Réseau National d'Alerte
SNA	-	Signal National d'Alerte
SAMU	-	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	-	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	-	Service Médical d'Urgence et de Réanimation
TMD	-	Transport de Matières Dangereuses

# Les annexes

Arrêté municipal

Recensement des moyens humains

Liste des astreintes

Organigramme

Annuaire

Recensement des moyens logistiques

Hébergements

Ravitaillement

Transport

Matériel

Fiche évacuation-recensement famille

Fiche évacuation-recensement établissement médical

Fiche évacuation-recensement établissement scolaire

Fiche évacuation-recensement entreprise

Fiche recensement lieu d'accueil

Fiche liste des bénévoles

Réquisition municipale - modèle

DICRIM

# Arrêté municipal

<u>DÉPARTEMENT</u> SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u> MACON-CENTRE
<u>COMMUNE</u> Charnay-Lès-Mâcon

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° . 178/14

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Charnay-lès-Mâcon

## LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 5° et L. 2212-4 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

**Vu** le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2013 approuvant le projet de Plan Communal de Sauvegarde,

**Considérant** que la commune de Charnay-Lès-Mâcon est exposée à plusieurs risques majeurs,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement de sécurité civile ;

## ARRETE

**Article 1** : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Charnay-Lès-Mâcon est approuvé.

**Article 2** : il fera l'objet de toutes les mises à jour nécessaires.

**Article 3** : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à Monsieur le Préfet de Saône-et- Loire.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 12 mars 2014



Le Maire,

Gérard VOISIN





# Recensement des moyens humains

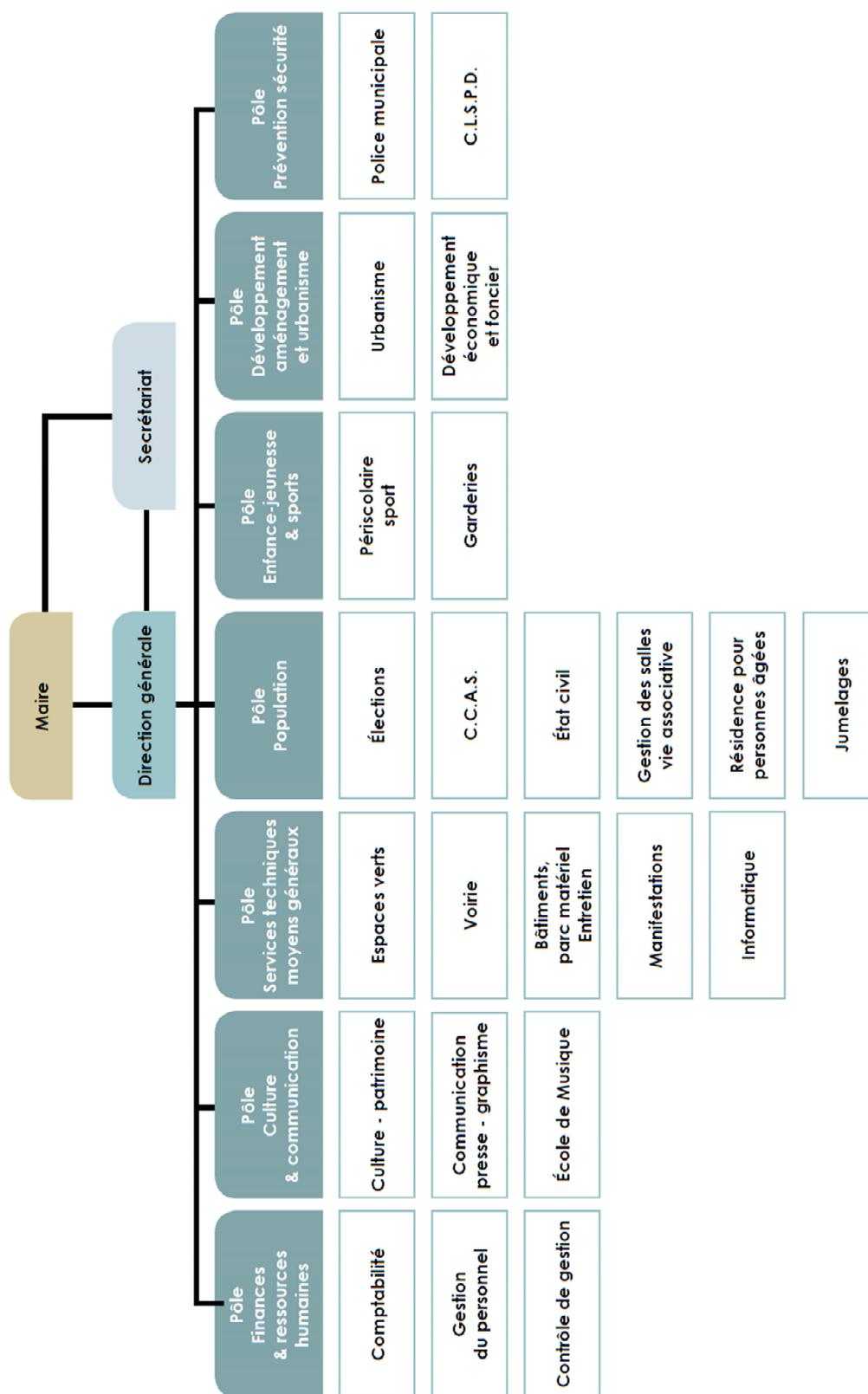
## Liste des astreintes

Cf. Services techniques

Cf. Secrétariat général



# Organigramme



# Annuaire

## Elus

Fonction	Prénom NOM
Maire	Jean-Louis ANDRES
1er adjoint	Serge GAULIAS
2ème adjointe	Danièle GRANJEAN
3ème adjoint	Roland PLANTIER
4ème adjointe	Catherine FEYEUX
5ème adjoint	Jean-Luc RAGNARD
6ème adjointe	Claudine GAGNEAU
Conseiller municipal	Jean-François BASTEAU
Conseiller municipal	Maryse BAUDIN
Conseiller municipal	Adrien BEAUDET
Conseiller municipal	Daniel BISOGNO
Conseiller municipal	Sylvie BONNET
Conseiller municipal	Patrick BUHOT
Conseiller municipal	Marjorie COUTURIER
Conseiller municipal	Martine GOYAT
Conseiller municipal	Christian HAMONIC
Conseiller municipal	Anne-Marie ISABELLON
Conseiller municipal	Maurice JARJAT
Conseiller municipal	Béatrice JETON-DESROCHES
Conseiller municipal	Agnès LOUBEYRE
Conseiller municipal	Catherine MILLET
Conseiller municipal	Daniel PONT
Conseiller municipal	Émilie SIRE
Conseiller municipal	Marie Thérèse THOMAS
Conseiller municipal	Gaël TREMEAU
Conseiller municipal	Patricia VAZ
Conseiller municipal	Laurent VOISIN
Conseiller municipal	Christine VOUILLON
Conseiller municipal	Robert VRAY





## Mairie

Impasse de Champrenom  
03 85 34 15 70  
mairie@charnay.com  
www.charnay.com

## Services Techniques

630 Chemin des Luminaires  
03 85 34 73 27  
secretariatST@charnay.com

## Espace de la Verchère

367 Chemin de la Verchère  
03 85 34 73 41  
espaceverchere@charnay.com

## Police Municipale

88 Grande rue de la Coupée  
03 85 40 47 87  
policemunicipale@charnay.com

## Ecole de musique

118 chemin de la Verchère  
03 85 34 95 95  
ecolemusique.charnay@orange.fr

## RPA Les Charmes

10 Rue du 11 Novembre 1918  
03 85 29 98 05  
rpa@charnay.com



# Recensement des moyens logistiques

## Accueil – hébergement

### Bâtiments communaux

Nom	Adresse	Capacité d'accueil	N° téléphone
Espace de la Verchère	367, chemin de la Verchère	1160	03 85 34 73 41
Salle du Vieux Temple	120, chemin de la Verchère	200	03 85 34 39 52
Salle Ballard	89, Place du Bourg	250	03 85 34 15 57
Salle des Sports - COSEC	Allée des Ecoliers	500	03 85 34 38 03
Salle des sports - La Bâtie	110, Chemin de la Verchère	1317	03 85 20 28 70 Boulodrome 03 85 20 28 69 Gymnase 03 85 22 14 35 Salle d'arts Martiaux

### Etablissements privés

Nom	Adresse	Capacité d'accueil	N° téléphone
Le Moulin du Gastronom	540, route de Cluny	8 chambres	03 85 34 16 68
Hôtel Les Papillons	139, chemin de la Petite Grosne	30 chambres (dont 2 accessibles PMR)	03 73 88 04 19
Chambre d'hôtes Domaine de la Pouzadouire	65, chemin des Terres Michaud		03 85 32 06 98
Chambre d'hôtes LES TREMIERES (M. MOLL)	Chemin de Marbou	3 – 4 personnes	03.85.32.03.31
Chambres d'hôtes Gabrielle CHARNAY	882, route de Levigny	14 personnes	03 85 34 11 62
Gîte André LAFONT	817, chemin du Bois Maréchal	4 personnes	03 85 35 82 99

## Transport

### Sociétés de transport privées

Nom	Adresse	N° téléphone	Remarques
Taxi Plus, Daniel SIRE	195, Chemin des Maisons Rouges	06 08 07 02 64 03 85 34 91 63	Taxis conventionné CPAM Transport malades
Taxi Montmayeur	Place de l'abbé Ferret	06 98 59 41 71	





## Ravitaillement

### Restaurants

Nom	Adresse	N° téléphone
Le Bistro du Marché	67, Grande rue de La Coupée	03 85 23 09 54
Le Café de la Gare	2705, Route de Davayé	03 85 34 87 99
Le Moulin du Gastronom	540, Route de Cluny	03 85 34 16 68
L'Arlequinze	50, Place Mommessin	03.85.22.71.39
Le Pétru's café	99, Grande rue de La Coupée	03 85 34 15 84
Le T-Bone	103, Grande rue de La Coupée	03 85 22 01 02

### Commerces sur la commune

Nom	Adresse	N° téléphone	Type de ravitaillement
Boulangerie BERNARDET	12, Grande rue de la Coupée	03 85 34 26 61	Boulangerie
Boulangerie Atelier du Boulanger	78, Grande rue de la Coupée	03 85 34 57 80	Boulangerie
Carrefour Market	23, rue de la Chapelle	03 85 20 54 54	Supermarché
La Cure des Papilles	77, Grande rue de la Coupée	03 85 40 62 48	Epicerie fine Fromagerie
La maison du Traiteur	97, Grande rue de la Coupée	03 85 59 49 51	Traiteur
Traiteur RAVASSARD	29, Grande rue de la Coupée	03 85 36 19 72	Charcuterie-Traiteur

### Centres commerciaux à proximité de la commune

Nom	Adresse	N° téléphone	Type de ravitaillement
SUPER U	ZA Le Pré de Lit 71960 PRISSE	03 85 50 91 11	Supermarché
LECLERC	180, rue Louise MICHEL 71000 MACON	03 85 29 58 50	Hypermarché
AUCHAN	224, avenue Charles de Gaulle 71031 MÂCON CEDEX	03 85 21 75 75	Hypermarché



## Véhicules

### Véhicules communaux : VL

Nom	Immatriculation	Service	Nombre de places
Mini Bus		Mairie	9
Renault Espace		Mairie	6
Renault Clio Campus		Services Techniques	4
Renault Clio Extrême		Espace Verchère	4
Renault Clio III		Police Municipale	5
Peugeot 206		Mairie	4
Peugeot 405		Services Techniques	4

### Véhicules communaux : utilitaires

Nom	Immatriculation	Service	Nombre de places
Peugeot 205		Services Techniques – Bâtiments	2
Peugeot Partenaire		Services Techniques – Bâtiments	2
Peugeot Partenaire		Services Techniques – Bâtiments	2
Peugeot Partenaire		Services Techniques – Voirie	2
Renault Trafic		Services Techniques – Espaces verts	6
Peugeot Boxer		Services Techniques – Espaces verts	3
Renault Trafic		Services Techniques – Espaces verts	3
Peugeot Boxer		Services Techniques – Bâtiments	3
Renault Trafic		Services Techniques – Bâtiments	3

### Véhicules communaux : camions

Nom	Immatriculation	Service	Remarques
Iveco M 140		Services Techniques – Voirie	Bras
Renault M 180		Services Techniques – Voirie	Benne / 15T
Renault Mascott		Services Techniques – Voirie	6,5T
Iveco		Services Techniques – Voirie	Benne coffre/3,5 T
Renault Nacelle		Services Techniques – Bâtiments	Nacelle / 8T

### Véhicules communaux : tracteurs et remorques

Nom	Immatriculation	Service	Remarques
Renault Ergos 95		Services Techniques – Voirie	
Renault CERES 320 X		Services Techniques – Voirie	
Kubota		Services Techniques – Espaces verts	
Tracto Pelle		Services Techniques – Voirie	
Remorque 1 es.		Services Techniques – Espaces verts	
Remorque 2 es.Alu		Services Techniques – Espaces verts	
Remorque 750 Kg		Services Techniques – Espaces verts	
Remorque 2 es.		Services Techniques – Bâtiments	
Remorque 2 es.PI		Services Techniques – Bâtiments	



## Matériel

### Matériel de signalisation

Nom	Description	Nombre
Barrières type Vauban	Lg 2m, ht 1,10 m	100 (200 ml)
Barrières type Vauban	Lg 2,5m, ht 1,10 m	150 (125 ml)
Barrière type Chantier	Lg 3,50m, ht 2m	40 (140 ml)
Bâche bleu pour barrière		40
Plot béton	36 kg	80
Panneaux	plaque jaune (stationnement interdit)	20

### Matériel électrique

Nom	Description	Nombre
Armoire de réparation	400 V	2
Armoire de réparation	230 V	3
Blocs multiprises		20
Enrouleurs		4
Adaptateur		20

### Structures en toile

Nom	Description	Nombre
Marabou	40m <sup>2</sup> (5 x 8)	1
Tropéziennne	25m <sup>2</sup> (5 x5)	8
Stand	10m <sup>2</sup> (2,5 x4)	1
Stand	20m <sup>2</sup> (2,5 x8)	1
Vitabri	8,5m <sup>2</sup> (2,9 x 2,9)	2
Vitabri	13,5m <sup>2</sup> (3 x 4.5)	6

### Tables et chaises (hors celles rattachées aux salles et locaux communaux)

Nom	Description	Nombre
Tables kermesse	Bois – 3 x 0,80 – 10/12 places	34 (340/408 places)
Tables kermesse	Bois – 2,2 x 0,65 – 8/10 places	50 (400/500 places)
Tables kermesse	Bois – 2 x 0,65 – 8 places	6 (48 places)
Tables kermesse	PVC – 1,8 x 0,65 – 6 places	10 (60 places)
Chaises	Intérieur-extérieur – pliantes bleues,	400
Chaises	Extérieur – PVC vertes	350
Chaises	Extérieur – pliantes vertes	100

### Divers

Nom	Description	Nombre
Chariot élévateur		1
Transpalette manuel	Charge maximale 2T	1
Sono portative	50w – 2 micros – 1 HP supplémentaire	1
Armoire Frigo	Ht 1,4m	2
Percolateur	100 tasses	1





# Fiche évacuation-recensement famille

*Remplir une fiche par famille évacuée*

## Localisation

Identification de la zone évacuée (Adresse - Numéro de téléphone)

## Situation

Nom	Prénom	Date de naissance	Date et heure d'arrivée dans le lieu d'accueil

## Transport

- La famille dispose-t-elle d'un véhicule personnel ? OUI   NON
- La famille aura-t-elle besoin d'assistance lors de l'évacuation (personne à mobilité réduite, pas de transport personnel, ...) ? OUI   NON
- Si oui, a-t-elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ? OUI   NON

## Hébergement

La famille pourra-t-elle être accueillie par des amis ou connaissances ? OUI   NON

Si oui, combien de temps ?

Si non, les enfants peuvent-ils être accueillis par de la famille ? OUI   NON

Si oui, Combien de temps ?

**Lieu d'hébergement communal prévu pour la famille :**

**Numéro de téléphone où peut être joint la famille :**





# Fiche évacuation-recensement établissement « médical »

*Remplir une fiche par personne ou couple*

## Localisation

Identification de la zone évacuée (Adresse - Numéro de téléphone)

## Situation

Nom	Prénom	Date de naissance	Description de l'handicap ou problème médical	Prise d'un traitement ou dépendant d'un appareil médical	Peut se déplacer seul ?	Etat de santé à l'arrivée dans le lieu d'accueil

## Transport

- La personne a-t-elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ?      OUI    NON

## Hébergement

- La personne pourra-t-elle être accueillie par des amis ou connaissances ? OUI    NON  
Si oui, combien de temps ?

**Lieu d'hébergement communal prévu pour la personne :**

**Numéro de téléphone où peut être joint la personne :**





# Fiche évacuation-recensement établissement scolaire

*Remplir une fiche par fratrie*

## Localisation

Identification de la zone évacuée (Adresse - Numéro de téléphone)

## Situation

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Nom, adresse et téléphone de l'établissement	Régime de l'élève (demi-pensionnaire, interne, externe)

## Transport

- L'enfant peut-il retourner dans sa famille ? OUI    NON
- Sa famille aura-t-elle besoin d'assistance lors de l'évacuation (personne à mobilité réduite, pas de transport personnel, ...) ? OUI    NON
- Si oui, a-t-elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ? OUI    NON

## Hébergement

Sinon, l'enfant peut-il être accueilli par de la famille ? OUI    NON

Si oui, Combien de temps ?

**Lieu d'hébergement prévu pour le ou les enfant(s) :**

**Numéro de téléphone où peut être joint l'enfant :**





# Fiche évacuation-recensement entreprise

*Remplir une fiche par entreprise*

## Localisation

Identification de la zone évacuée (Adresse - Numéro de téléphone)

## Situation

NOM Prénom	Profession	Lieu de travail (nom, adresse, téléphone)	Date et heure d'arrivée dans le lieu d'accueil

## Transport

- Disposez-vous d'un véhicule ? OUI    NON
- Il y a-t-il un besoin d'assistance lors de l'évacuation  
(personne à mobilité réduite, pas de transport personnel, ...) ? OUI    NON
- Si oui, a-t-on besoin d'un véhicule de transport sanitaire ? OUI    NON

## Hébergement

Pouvez-vous être accueillie par des amis ou connaissances ? OUI    NON

Si oui, combien de temps ?

**Lieu d'hébergement communal prévu pour la (ou les) personne(s) :**

**Numéro de téléphone où peuvent être joint la (ou les) personne(s) :**









# Réquisition municipale - modèle

*Le maire dispose en propre d'un pouvoir de réquisition, au titre de son pouvoir de police générale (art. L. 2212-2 du CGCT), sous réserve de respecter certaines conditions (maintien de l'ordre public, urgence, caractère subsidiaire de la mesure).*

Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon,

## **Vu**

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

## **Considérant**

- l'accident/ l'événement .....  
survenu le ..... à ..... heures.....
- qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations
- l'urgence de la situation

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est prescrit à M/Mme/Melle .....  
demeurant à .....

- de se présenter sans délai à la Mairie de Charnay-Lès-Mâcon pour effectuer la mission de .....  
qui lui sera confiée.
- ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :  
.....  
et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :  
.....

### **Article 2 :**

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le  
Le Maire,

*Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.*





# DICRIM

Pièce jointe

